



Règlement intérieur

Validé par le Bureau le 01/07/2024

Le présent règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non précisés dans les statuts et notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'association.

Lieux et horaires des cours

Les lieux et horaires des cours sont définis chaque année et sont communiqués sur le site internet de l'association : <https://emergeons.fr/>

Les cours débutent généralement la semaine suivant la rentrée scolaire de septembre et terminent la semaine précédant la fin de l'année scolaire. Les cours n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires.

Obligations des membres

Pour bénéficier des cours de Tai Chi Chuan, les membres d'*EMERGEONS!* doivent :

- Compléter une demande d'inscription
- Compléter une demande de licence
- S'acquitter des frais qui se répartissent de la manière suivante :
 - cotisation d'adhésion à l'association *EMERGEONS!*
 - frais des cours
 - frais de licence

Les formulaires d'inscription et tarifs sont disponibles sur le site internet de l'association : <https://emergeons.fr/>
L'adhésion à l'association donne par ailleurs droit à la possibilité de participer à des stages et événements organisés par celle-ci. Les frais de participation aux stages sont communiqués avec les autres informations d'organisation.

Relations entre l'association EMERGEONS ! et l'équipe enseignante

Le Tai Chi Chuan est une pratique martiale qui implique de la discipline afin de préserver la sécurité des personnes et des biens lors des cours et stages.

Les enseignants ont toute latitude et autorité pour organiser et gérer les cours et stages (article 2 des statuts).

Des temps de parole sont possibles avant et après les cours afin de discuter des éventuelles problématiques apparues durant les cours et stages

En cas de conflit avec un membre d'*EMERGEONS!*, le Bureau peut être sollicité comme médiateur.

Les membres d'*EMERGEONS!* sont soumis à une obligation de confidentialité et s'engagent à ne diffuser à l'extérieur aucune des informations ou documents communiqués par les enseignants, même après leur départ de l'association.

Equipe enseignante

La transmission du Tai Chi Chuan est légitimement assurée par :

- Philippe SCHWEICKART, enseignant référent, élève de Maître CHU KING HUNG et titulaire du brevet Professionnel Arts Martiaux Chinois Internes (BPAMCI N°110).
- Nelly BARBARAS titulaire du diplôme Certificat de Qualification Professionnelle (CQP AMCI)
- Sébastien MARIE titulaire du diplôme Certificat Moniteur Bénévole (CMB AMCI)
- Laurent TROXLER en tant qu'assistant
- Les titulaires du Certificat d'Assistant Moniteur (CAM AMCI) :
 - Anne BABOT
 - Marilène BERGANTZ
 - Gérald DELAVAU
 - Gabrielle DIEDA
 - Magali GWINNER
 - Carole MAILLIER
 - Marie Yvonne MUNCH
 - Jacqueline PFIRSCH
 - Renaud WELFERINGER
- Cécile LE GALL, en cours de formation

EMERGEONS! – ASSOCIATION D'ENSEIGNEMENT
ET DE PROMOTION DU TAI CHI CHUAN

Diffusion des informations

Les informations liées aux activités d'Émergeons! sont diffusées par courriel.

Les membres sont inscrits dans la liste de diffusion de leur lieu de pratique lors de leur première adhésion.

Les membres qui souhaitent être tenu au courant des activités d'autres lieux de cours peuvent le faire sur simple demande à info@emergeons.fr.

Les membres sont libres de se désinscrire de ces listes à tout moment.

Informations RGPD

Les informations recueillies dans la fiche d'inscription et dans la demande de licence (*nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail, téléphone, adresse postale*) sont indispensables pour enregistrer la demande de licence à la fédération FFAEMC et l'adhésion à l'association Émergeons! Elles servent également à communiquer les informations relatives à l'organisation des cours et des stages et à la vie de l'association Émergeons! La base légale de ce traitement est le consentement.

Les données sont traitées par les membres du bureau et les enseignants de l'association Émergeons! Les données sont enregistrées :

- dans le logiciel de gestion des licences de la FFAEMC

- sur les listes de diffusion de Émergeons! Sur ces dernières, elles sont conservées jusqu'à ce que l'adhérent fasse une demande de retrait des listes de diffusion.

Émergeons! met en œuvre des mesures de sécurité appropriées. Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée. Aucun transfert des données hors Union européenne n'est réalisé.

Les adhérents disposent de droits d'accès, rectification et suppression de leurs données. Ils peuvent également s'opposer au traitement de leurs données ou en demander la limitation. Pour les exercer, la demande peut être adressée à Émergeons! à l'adresse suivante contact@emergeons.fr.

Si après nous avoir contacté, les adhérents estiment que leurs droits n'ont pas été respectés ils peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr - 3 place de Fontenoy 75007 Paris).

Droit à l'utilisation de l'image

En cochant la case correspondante sur le bulletin d'inscription, la personne autorise l'association Émergeons! à la photographier ou la filmer dans le cadre des différents événements ou activités que l'association organise. Elle accepte l'utilisation et l'exploitation non commerciale de son image dans le cadre de la promotion de l'association, notamment sur le site internet de l'association, ainsi que sa reproduction sur quelque support que ce soit actuel ou futur et ce, pour la durée de vie des documents réalisés ou de l'association. En conséquence de quoi, elle renonce expressément à se prévaloir d'un quelconque droit à l'image et à toute action à l'encontre d'Émergeons! qui trouverait son origine dans l'exploitation de son image dans le cadre précité.

En contrepartie, Émergeons! s'engage à respecter l'image et à ne l'utiliser que dans le cadre précédemment défini et s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images susceptible de porter atteinte à l'honneur, l'intégrité, la vie privée ou à la réputation de la personne photographiée ou filmée.

Remboursement des frais de formation ou de stage de Tai Chi Chuan

Les modalités générales de prise en charge sont définies au sein de l'École et validées par le Bureau.

Les demandes de remboursement sont conditionnées par le budget général de l'association et l'évaluation du Trésorier.